

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION PAR LA  
SOCIETE SAINT JEAN INDUSTRIE POITOU  
D'INGRANDES SUR VIENNE  
D'UN CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE  
DECHETS NON DANGEREUX AU LIEU-DIT  
« LES PARJOLETS » A OYRE (86)**

PRÉFECTURE de la VIENNE

- 9 MAI 2018

Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l'Appui  
Territorial  
Bureau Environnement

**CONCLUSIONS ET AVIS**

Yves TANIYOU, Commissaire Enquêteur

# CONCLUSIONS ET AVIS

La société SAINT JEAN INDUSTRIE POITOU, dont le siège social et l'usine sont situés ZI de Saint Ustre à Ingrandes sur Vienne (86) est spécialisée dans la fabrication de pièces en aluminium, et notamment des culasses pour l'industrie automobile.

Saint Jean Industrie Poitou appartient au groupe Saint Jean Industrie créé en 1962, aujourd'hui implanté dans le monde entier et spécialisé dans les secteurs automobile (y compris poids lourds et motos) et aéronautique.

Le processus de fabrication des culasses est générateur de déchets non dangereux, environ 10 000 tonnes par an pour l'aluminium, ce qui a conduit à créer dès 1995 un site d'enfouissement à quelques kilomètres, sur le territoire de la commune d'OYRE et autorisé par arrêté préfectoral du 22 juin 1994.

Cette autorisation, ensuite accordée à Saint Jean Industrie le 12 octobre 2012 n'étant valide que jusqu'au 22 juin 2014, la société a élaboré une nouvelle demande, tenant compte de la création d'une nouvelle unité de régénération de sables qui va permettre de réduire le volume de déchets enfouis de 10 000 à 3 500 tonnes annuelles.

Cette demande est soumise à enquête publique préalable.

Celle-ci, pour laquelle j'ai été désigné comme commissaire enquêteur (décision E17000207/86 du 28 novembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers), s'est déroulée dans les termes, conditions et délais prévus par l'arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-014 du 7 février 2018 et suivant la procédure habituellement suivie en la matière.

La publicité, la documentation réalisées ont été de nature à permettre une information complète sur le projet aux habitants et collectivités du territoire concerné (communes de Oyré, Saint Sauveur, Ingrandes, Mairé, Coussay les Bois et Châtellerauld).

Malgré la qualité de cette information, aucune inscription n'a été enregistrée sur le registre d'enquête et aucun courrier postal ou électronique n'a été adressé au commissaire enquêteur.

L'enfouissement de déchets est susceptible d'affecter l'environnement, qu'il s'agisse des eaux (eaux pluviales et lixiviats), du sol et du sous sol, du paysage, de la faune et la flore et des commodités de voisinage : bruit, circulation de véhicules, pollution lumineuse et impact sanitaire.

L'analyse de ces effets me paraît être correctement décrite ainsi que les principales mesures d'évitement, de réduction ou de compensation envisagées, qui sont d'ailleurs jugées « de qualité proportionnée au contexte et à la nature du projet » par l'Autorité environnementale.

La mise en place d'un process nettement amélioré de recyclage interne des sables brûlés et des « fines » de dépoussiérage constituent la principale mesure d'évitement prévue, se traduisant par une nette diminution des volumes émis et donc de leurs impacts et dangers potentiels.

La pose d'un géo textile puis d'une géo membrane au fond de chaque alvéole et sur les flancs des digues les entourant, barrière de protection active s'ajoutant à celle, passive, de la composition des sols essentiellement de nature argileuse et sur une épaisseur importante, la réalisation des travaux hors périodes de reproduction de la faune, le déplacement sur une mare nouvellement créée d'une partie de la population de jonc nain, me paraissent importantes en matière de réduction des impacts, tout comme les mesures régulières de qualité des eaux.

Enfin, la création de deux mares en remplacement de celle détruite constitue une mesure de compensation satisfaisante, propre à sauvegarder la population végétale citée ci-dessus et favoriser la survie des espèces d'amphibiens et odonates présentes sur le site. Sur les 8 ha occupés par ce dernier, 4 seulement seront affectées au stockage des déchets, puis revégétalisés et 4 conservés en l'état naturel de milieu humide.

### **Ceci exposé et considérant que :**

. Les dangers identifiés s'accompagnent de précautions matérielles et procédurales de prévention des risques adaptées.

. La réduction de 10 000 à 3500 tonnes annuelles de déchets produits conduit à elle seule à une forte diminution des impacts que pourrait avoir le site sur les eaux, la faune et la flore, le bruit... et va dans le sens du Plan Départemental d'Élimination des déchets.

. Le pétitionnaire m'a assuré effectuer régulièrement des mesures de qualité des eaux, y compris en amont c'est-à-dire au niveau des alvéoles, qu'il échange ses informations avec l'exploitant voisin (qui s'apprête lui aussi à moderniser son recyclage interne en matière de déchets).

. Le site est exploité depuis près de 25 ans sans aucun incident notable signalé.

. L'autorité environnementale a noté dans son avis du 8 décembre 2017 que le projet présentait globalement des mesures de qualité proportionnée au contexte et à la nature du projet.

.La mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur.

.La demande d'autorisation d'exploiter un établissement soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement a été élaborée en conformité avec les dispositions du code de l'environnement.

.Les visites sur les lieux et les entretiens que j'ai pu avoir avant, pendant et après l'enquête publique avec le responsable du site m'ont permis de vérifier les éléments du dossier et les arguments évoqués.

.Le projet soumis à la demande d'autorisation d'exploitation n'a entraîné aucune observation écrite ou orale au cours de l'enquête publique.


.Aucun groupement pour la protection de la nature et de l'environnement ou association ne s'est présenté au cours de l'enquête.

J'ai l'honneur d'émettre un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux sur la commune d'OYRE présentée par la société SAINT JEAN INDUSTRIE.

Fait à JAUNAY-CLAN

Le 9 mai 2018

Le Commissaire Enquêteur



YVES TANIOU